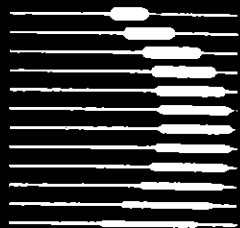


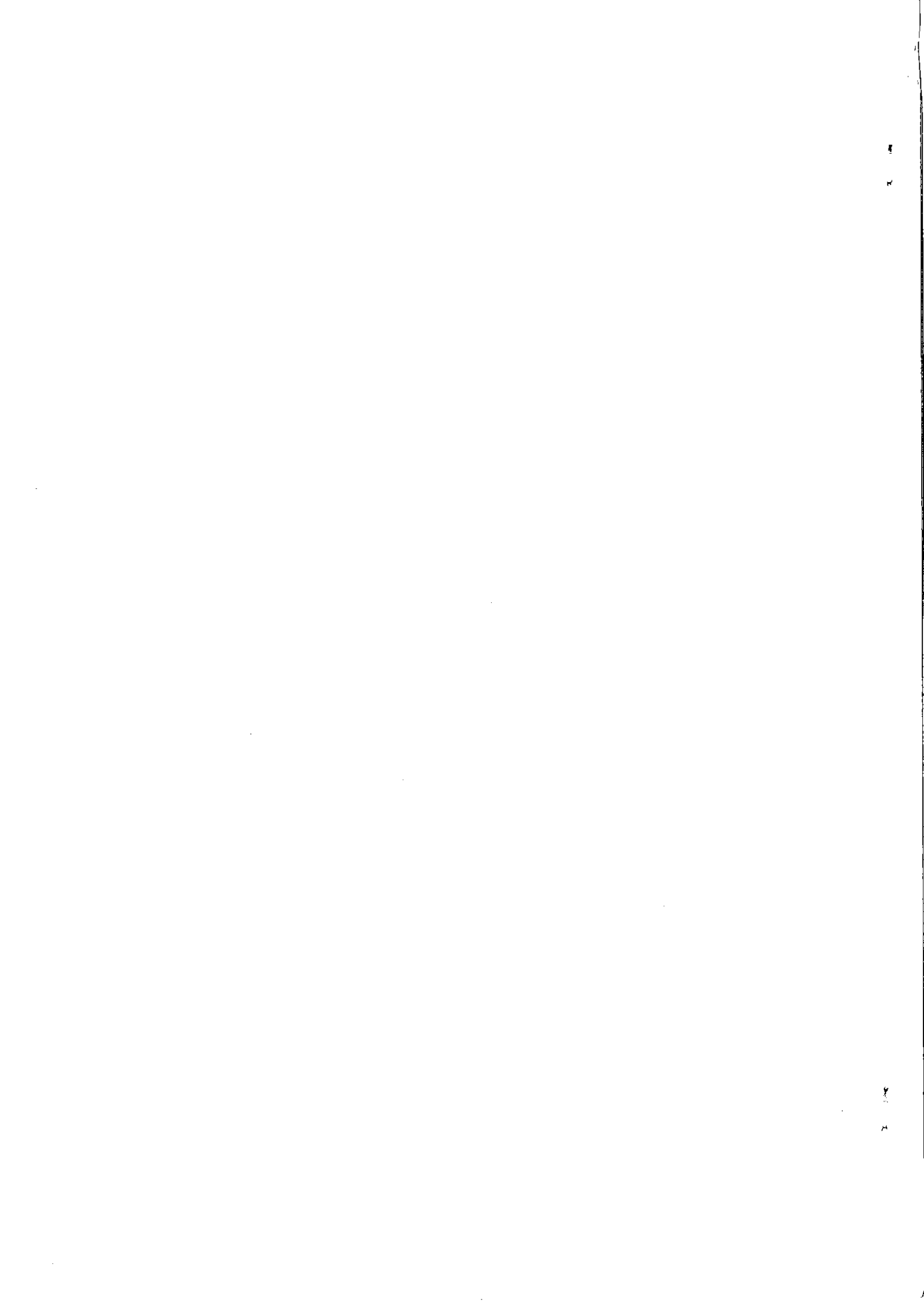
**SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DE
MONTARCHER
(42)**

**Rapport définitif n° A 11974/D
Résumé**



ANTEA

les sciences de la Terre au service de votre projet



**SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DE
MONTARCHER
(42)**

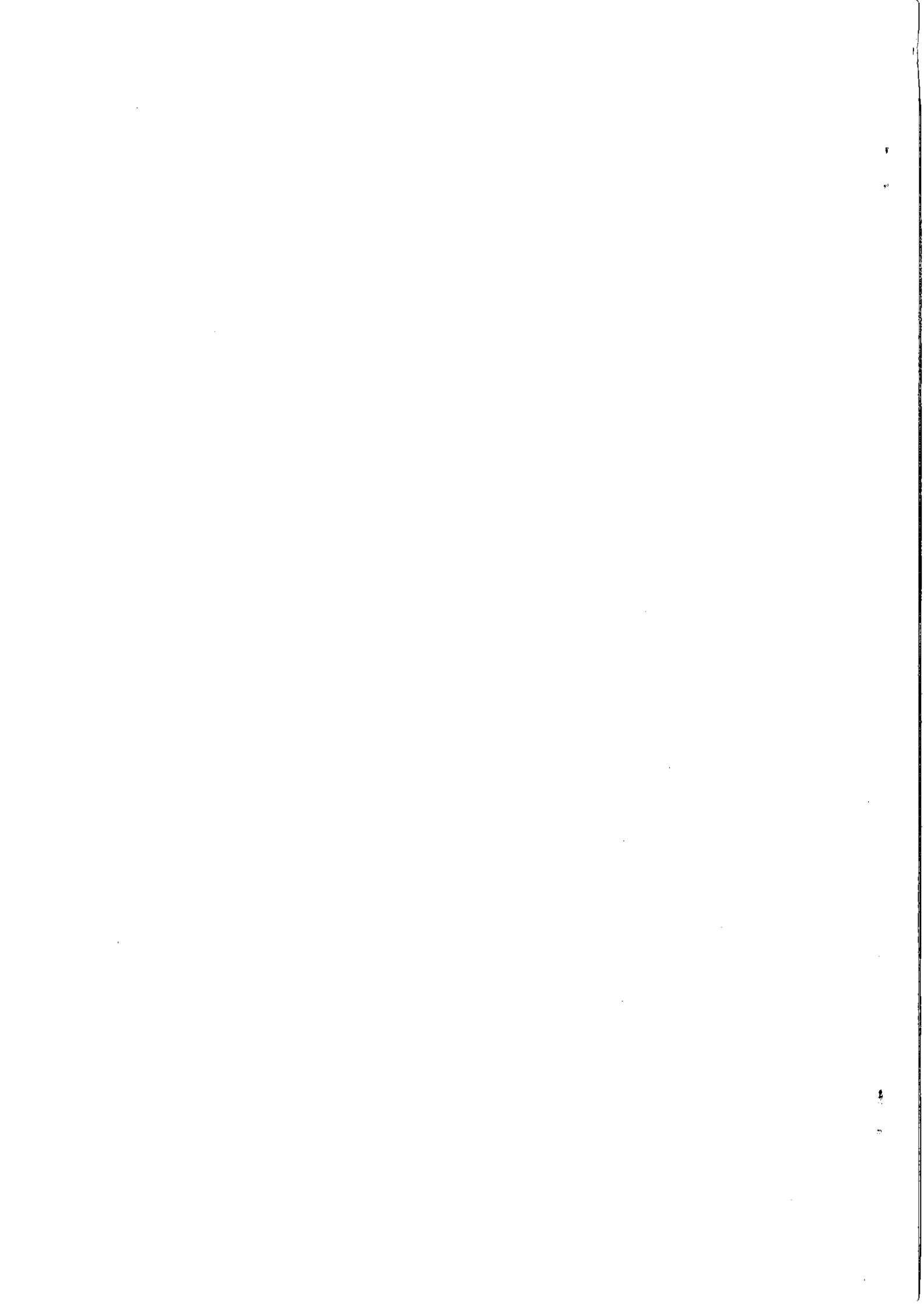
**Rapport définitif n° A 11974/D
Résumé**

Étude réalisée par ANTEA pour
la commune de Montarcher

Auteur : Pierre CLOTTE

janvier 1998

Agence ANTEA RhôneAlpes
29 Boulevard du 11 novembre 1918
BP 2035
69603 VILLEURBANNE CEDEX



Résumé

La commune de Montarcher (Loire) a chargé l'agence Rhône-Alpes d'ANTEA de réaliser son schéma directeur d'assainissement par une lettre de commande datée du 30/06/1997.

Les opérations de terrain ont eu lieu durant les mois de septembre et d'octobre 1997. Les opérations ont été organisées en trois phases :

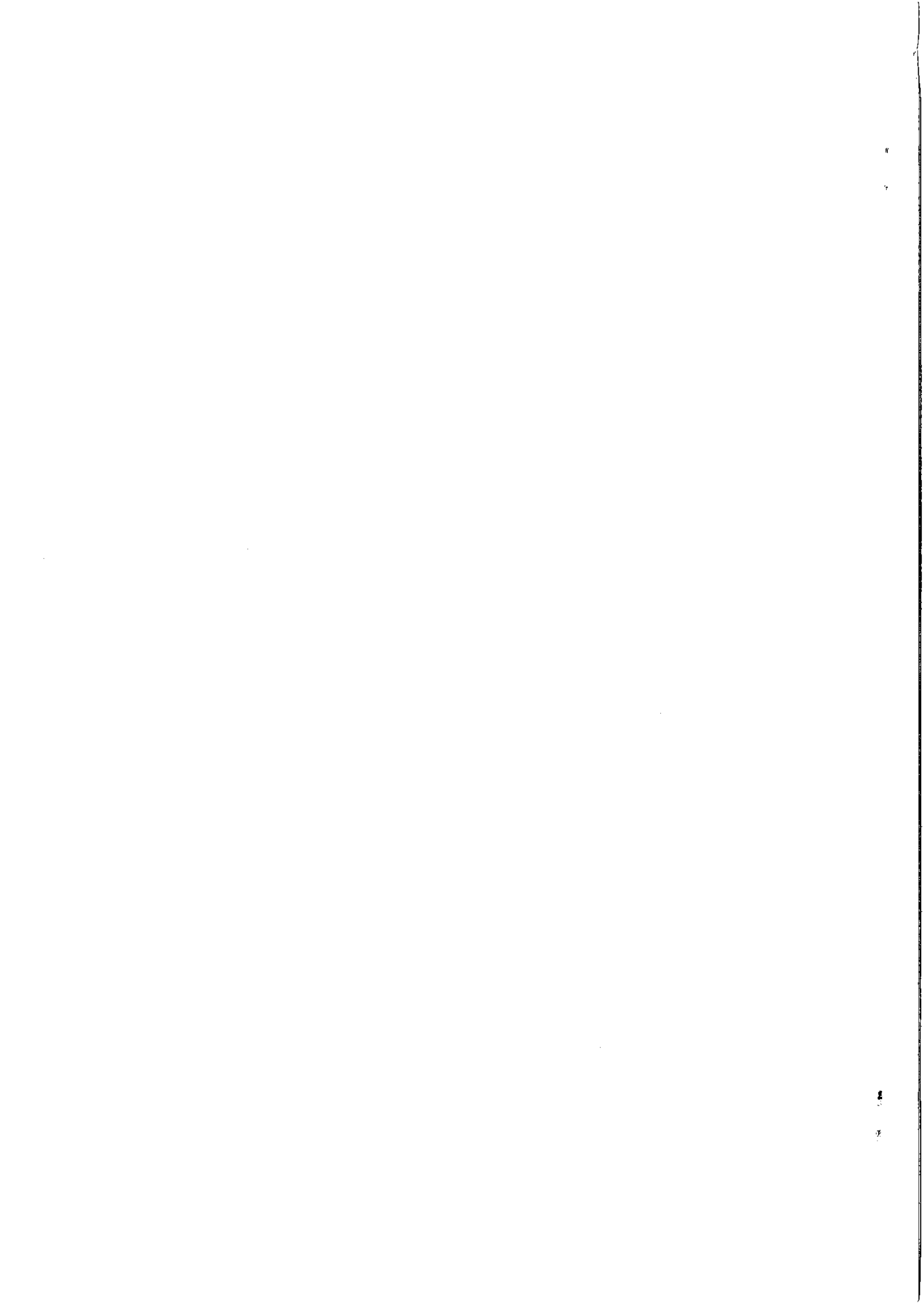
- collecte des informations générales, analyse des formations superficielles (sol), définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, bilan des équipements d'assainissement non collectif.
- synthèse des informations, élaboration des solutions d'assainissement, présentation en différentes options,
- synthèse générale, zonage d'assainissement retenu.

Au niveau de la commune de Montarcher, les reconnaissances de terrain ont comportés :

- la réalisation de 34 sondages à la tarière, jusqu'au refus ou jusqu'à 1 m de profondeur, le lever des coupes lithologiques et les observations de traces d'hydromorphie ;
- la réalisation de 9 tranchées à la pelle mécanique jusqu'à une profondeur voisine de 4 m ou jusqu'au refus ;
- la réalisation de 9 tests d'infiltration à niveau constant (méthode Porchet qui consiste à saturer en eau le sol sur une épaisseur voisine de 0,70 m correspondant à la profondeur habituelle des tranchées d'épandage. La durée de saturation préalablement à la mesure d'infiltration proprement dite a toujours été supérieure ou égale à 4 heures).

Compte-tenu des investigations de terrains réalisées, de l'enquête sur l'habitat menée par l'intermédiaire d'un questionnaire et d'interviews sur le terrain, les choix suivants d'assainissement sont préconisés :

- **Un assainissement collectif** est proposé pour les hameaux suivants :
 - Le Crozet, en raison des contraintes parcellaires et de l'aptitude moyenne à mauvaise des sols à l'assainissement non collectif.
 - Le Bourg (partie nord), en raison des contraintes parcellaires et de l'inaptitude des sols à l'assainissement non collectif.



- Le Vernet, en raison des contraintes parcellaires, de la pente et de l'aptitude moyenne à mauvaise des sols à l'assainissement non collectif et des fortes pentes.
- Les Granges en raison de l'aptitude moyenne à mauvaise des sols à l'assainissement non collectif et notamment les sols peu épais de la partie supérieure, les engorgements au sud et la pente importante.

Nous préconisons la mise en place pour chacun de ces trois hameaux d'un réseau séparatif d'évacuation des eaux de chaque habitation et un système d'assainissement collectif constitué d'une fosse toutes eaux (ou un décanteur-digesteur) et d'un système d'épuration reconstitué. Dans le détail ce système sera le suivant :

- pour le Bourg : terre filtrant non drainé et dispersion de l'effluent dans le sous-sol au droit du tertre. L'élément épurateur sera établi en surélévation par rapport au sol en place et sera constitué de matériaux rapportés, souvent du sable selon l'aménagement décrit ci-après :
 - un géotextile
 - une couche de sable de 1,2 m d'épaisseur minimale.
 - une couche de graviers de 0,5 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées des canalisations de répartition permettant d'assurer la distribution des effluents sur l'ensemble du tertre.

La mise en place du tertre sera effective au niveau de la parcelle cadastrée n°178.

- pour le Vernet, le Crozet et Les Granges : mise en place d'un filtre à sable drainé pour rejet respectif dans le ruisseau des Granges, dans le bief du Crozet et dans l'Andrable. La mise en place de deux filtres utilisés alternativement est conseillée.

La réalisation des différents équipements sera étalé dans le temps pour des raisons de coûts et pourra être envisagée dans l'ordre suivant :

- Le Bourg
- Le Crozet
- Le Vernet
- Les Granges

- **Un assainissement non collectif** est proposé pour les hameaux suivants:

- Montformont en raison de la bonne aptitude des sols à l'assainissement non collectif dans la partie déjà habitée et l'absence d'autres contraintes.
- Mandon : tranchées d'épandage.
- La partie sud-ouest du Bourg (parcelles 207, 270, 268, 189) suite aux sondages spécifiques réalisés dans la parcelle 189. Ces parcelles sont situées en contrebas par rapport aux autres habitations.
- Les parcelles 93,96 et 97 au Crozet pour des raisons de contre-pente par rapport aux autres habitations (contre-pente à confirmer par l'APS).

La description technique des différents dispositifs d'assainissement non collectif proposés est donné en annexe du rapport principal.

La carte de zonage d'assainissement présente ci-après dans le détail (à la parcelle) les zones recevant un assainissement non collectif, de celles recevant un assainissement collectif ainsi que les réseaux à créer et l'emplacement des systèmes d'assainissement collectif.

LYON, le 20 juillet 2000

Mairie de Montarcher
A l'attention de Monsieur BOUDON

42380 SAINT-BONNET LE CHATEAU

V/Réf :

N/Réf : Affaire RHA/P/97/0142
PCVViL/DIR-LYO-2000/0858

OBJET Schéma d'assainissement de Montarcher

Affaire suivie par Pierre CLOTES

Tél. 04.37.85.19.60

Monsieur le Maire,

En 1998, nous avons réalisé pour votre commune le schéma directeur d'assainissement. Dans le secteur du Crozet et du Vernet, le schéma a conclu en la mise en place d'une filière collective d'assainissement.

Cependant, un assainissement autonome pourra être mis en place dans l'attente d'un raccordement futur dans les conditions suivantes :

- zone classée "Inaptitude des sols" : pas d'assainissement autonome possible (sud du Vernet) ;
- zone classée "Aptitude mauvaise" : assainissement autonome possible sous réserve de la mise en place d'une filière de type filtre à sable vertical drainé, d'une surface parcellaire minimale de 1000 m² et de la prise en compte au cas par cas de la contrainte liée à la pente (le Vernet et le Crozet). Une étude spécifique permettra de valider ce choix ;
- zone classée "Aptitude moyenne à bonne" : assainissement autonome possible (type tranchées d'épandage) sous réserve d'une surface parcellaire minimale de 1000 m² (est du Vernet)

En espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.


Patrice CIRON
Directeur de l'Agence ANTEA Rhône-Alpes

